



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 3 OCTOBRE 2023

La réunion a débuté le 3 octobre 2023 à 20h30 sous la présidence du Président, Madame LANTHIEZ Raphaële, à la salle des fêtes de la commune de La Saulsotte.

Membres présents :

Madame BACHOT Claude
Monsieur BARAYON Alain
Monsieur BERGNER Philippe
Madame BOMBERGER-RIVOT Estelle
Madame BOUCHEZ Mireille
Monsieur BOYER Alain
Monsieur BOYNARD Jean-Jacques
Madame CABOURDIN-BOURGUIGNON Corinne
Madame CARPANESE Barbara
Monsieur CHAMPION Loïc
Madame CHOISELAT Véronique
Monsieur CORNAZ César
Monsieur DELORME Gérard
Monsieur DESCHATRETTE Frédéric
Monsieur DESMARES Denis
Monsieur DOUSSOT Olivier
Monsieur DROY Didier
Madame FRANCOIS Yolande
Madame GARNIER Bernadette
Monsieur GEORGET James
Monsieur GUERINOT Damien
Madame HOUDRÉ Bénédicte
Madame HUGUENOT Lydie
Madame LANTHIEZ Raphaële
Monsieur LEMAUUR Gilbert
Monsieur LENOUVEL Frédéric
Monsieur MATHIAS Jean-Yves
Monsieur MATHY Pierre
Monsieur MEUNIER Maxence
Madame MONOS Michelle
Monsieur PERNIN Gilbert
Monsieur SAVOURAT Benoît
Madame STEIB Emmanuelle
Monsieur VAJOU Jacques

Membres absents représentés :

Monsieur DAMASSE Alain Pouvoir donné à M CHAMPION Loïc
Madame DOUSSOT Murielle Pouvoir donné à Mme STEIB Emmanuelle
Monsieur JEROME Michel Pouvoir donné à Mme BOMBERGER-RIVOT Estelle
Monsieur MASSON Xavier Pouvoir donné à M VAJOU Jacques
Monsieur RAMIER Patrick Pouvoir donné à M BARAYON Alain

Membres absents excusés :

Madame DURAND Patricia
Madame OUDARD Chantal

Secrétaire de séance : Madame BACHOT Claude

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 juillet 2023 (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_44 - Décision modificative n°2 (rapporteur : Pierre MATHY)
- 2023_45 - Extension du champ d'application des fonds de concours -éclairage public - (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_46 - Demande de fonds de concours Barbuise -construction d'un local périscolaire- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_47 - Demande de fonds de concours Villenaux-la-Grande -ruelle des ouches- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_48 - Demande de fonds de concours Pont-sur-Seine -armoires frigorifiques- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_49 - Demande de fonds de concours Villenaux-la-Grande -lave-vaisselle- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_50 - Demande de fonds de concours Villenaux-la-Grande -auto-laveuse- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_51 - Demande de fonds de concours Villenaux-la-Grande -frigo- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_52 - Demande de fonds de concours Pont-sur-Seine - Thermostat salle des fêtes- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_53 - Demande de fonds de concours Pont-sur-Seine -Eclairage public- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- - Demande de fonds de concours Le Mériot - Extension Cantine- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_54 - Exonérations TEOM 2024 (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_55 - FPIC 2023 : répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_56 - Appel d'offres commande groupée collecte des OM et tri sélectif : choix du prestataire (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_43 - SPL : principe de création (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_57 - Passerelle de Beaulieu: convention de financement et demandes de subventions (rapporteur: Alain BOYER)
- 2023_58 - SPLX DEMAT : renouvellement de la convention des prestations intégrées (rapporteur: Gilbert LEMAUR)
- 2023_59 - SPLX DEMAT : rapport de gestion 2022 (rapporteur: Gilbert LEMAUR)
- 2023_60 - Rapport des activités et des déchets 2022 (rapporteur: Bernadette GARNIER)
- 2023_61 - Modification du règlement intérieur des déchèteries (rapporteur: Bernadette GARNIER)
- 2023_62 - Convention ECOLOGIC (rapporteur: Bernadette GARNIER)
- 2023_63 - Modification du règlement de fonctionnement de la crèche (rapporteur: Claude BACHOT)

- Approbation du procès verbal du Conseil Communautaire du 04 juillet 2023 (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023_43 – SPL : Principe de création (rapporteur : Raphaële LANTHIEZ)

La rationalisation des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements, à l'issue de la réforme territoriale et singulièrement de la loi NOTRe du 7 août 2015, a recentré sur la Région d'une part et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'autre part, les actions de promotion et de soutien au développement économique.

Les enjeux de résilience écologique, d'inflation notamment du coût de l'énergie et des matières premières, ainsi que de rationalisation de l'occupation de l'espace avec en ligne de mire la non-artificialisation des sols, rend impérative une coordination des acteurs territoriaux intervenant en matière de développement économique. Cet objectif est d'autant plus important qu'une concurrence accrue entre les territoires s'accélère pour attirer investissements et emplois sur les bassins de vie.

C'est dans ce cadre que la majorité des établissements publics de coopération intercommunale de l'Aube, se sont entendus pour créer – en lien avec la Région Grand Est et dans le respect des schémas directeurs définis par celle-ci – une Société publique locale (SPL), dans les conditions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette société sera compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que des opérations de construction favorisant le développement et l'attractivité économiques du territoire. Elle réalisera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, avec lesquels il lui sera loisible de signer des contrats de gré à gré.

Après plusieurs mois de travail en commun sur les conditions juridiques, financières, économiques et matérielles de création et de fonctionnement de la future SPL, les futures collectivités et groupements actionnaires souhaitent faire aboutir leur dessein commun. Cette approbation interviendra en deux temps :

- **Dans un premier temps (avant le 30 novembre 2023)**, chaque organe délibérant – de la Région Grand Est et de chacun des établissements publics de coopération intercommunale – **délibérera sur le principe de création de cette SPL**, au vu des éléments substantiels de celle-ci. Cette première délibération visera à officialiser l'*affectio societatis* des futurs actionnaires, c'est-à-dire leur volonté non équivoque de créer ensemble cette société ;
- **Dans un second temps (avant le 31 janvier 2024)**, au vu de l'*affectio societatis* exprimé par les futurs actionnaires, **les statuts et pacte d'actionnaires** actuellement en projet, seront soumis à l'organe délibérant de chaque entité, pour approbation ; le nom définitif de la SPL sera également approuvé dans ce cadre. Il leur appartiendra également de désigner leurs représentants au sein des différents organes de la société.

La présente délibération constitue donc le premier temps ; elle devra être approuvée par les organes délibérants au plus tard le 30 novembre 2023.

Les projets de statuts de la SPL et le projet de Pacte d'actionnaires sont annexés à la présente délibération pour éclairer la décision du conseil communautaire. En revanche, leur approbation formelle donnera lieu à la seconde délibération susvisée, avant le 31 janvier 2024, au vu de l'*affectio societatis* manifesté par les futurs actionnaires.

La SPL envisagée, telle qu'organisée par les statuts et le Pacte d'actionnaires précité, aura un capital de près de 9,27 millions d'euros, lui permettant de procéder à des emprunts destinés à accroître la capacité d'investissements sur le territoire de tous les EPCI actionnaires.

Chaque actionnaire établissement public, disposera d'un « droit de tirage » une fois tous les dix ans, pour que la SPL réalise sur le territoire de l'EPCI en question, une opération correspondant à ses attentes ; ce droit de tirage sera d'un montant équivalent au capital investi par ledit EPCI, majoré d'une part de l'apport de la Région à hauteur de 35% du capital et d'autre part de la quote-part du montant des emprunts réalisés par la SPL.

Les entités créant la SPL sont convenues que, sauf décision formelle de renoncement ou de report formulée par l'établissement public concerné, le droit de tirage bénéficiera d'abord aux actionnaires établissements publics présents au sein du Conseil d'administration par le biais d'un ou plusieurs représentants désignés par l'assemblée spéciale définie à l'article 19 des statuts de la SPL, puis aux autres établissements publics actionnaires.

La société est projetée pour être administrée par un Conseil d'administration comptant 18 membres, représentant la diversité des actionnaires ; à la tête, le Président-directeur général assurera les fonctions exécutives et de présidence du Conseil d'administration.

La composition de ce Conseil s'inscrit dans le cadre de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui impose une proportion entre l'apport capitalistique de chacun des actionnaires et sa place dans la gouvernance du Conseil d'administration :

| Membres Fondateurs | Apport en capital | Pourcentage d'apport au capital | Nombre de siège au sein du Conseil d'Administration |
|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---|
| Région Grand Est | 3 244 242 € | 35 % | 6 sièges |
| CA Troyes Champagne Métropole | 4 322 500 € (25€ par habitant) | 46,63 % | 8 sièges |
| CC des Portes de Romilly-sur-Seine | 464 825 € (25€ par habitant) | 5,01 % | 1 siège |
| CC des Lacs de Champagne | 92 960 € (10€ par habitant) | 1 % | 3 sièges |
| CC de la Région de Bar-sur-Aube | 217 780 € (20€ par habitant) | 2,35 % | |
| CC du Barséquanais en Champagne | 280 575 € (15€ par habitant) | 3,03 % | |
| CC du Pays d'Othe | 116 340 € (15€ par habitant) | 1,26 % | |
| CC du Nogentais | 251 865 € (15€ par habitant) | 2,72 % | |
| CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt | 176 535 € (15€ par habitant) | 1,90 % | |
| CC Seine et Aube | 101 640 € (10€ par habitant) | 1,10 % | |
| TOTAL | 9 269 262 € | 100 % | 18 sièges |

Afin de garantir à la totalité des entités actionnaires, une représentativité et une juste représentation, deux mécanismes ont été prévus dans les statuts et le pacte d'actionnaires :

- **D'une part**, la création d'un **Conseil des membres fondateurs**, émettant un avis sur tous les points à l'ordre du jour du Conseil d'administration : composé à parité entre toutes les entités actionnaires, ces dernières y seront chacune représentée par 3 membres de leur organe délibérant, dont le Président de l'entité :

| Membres Fondateurs | Nombre de siège au sein du Conseil des membres fondateurs | Nombre de Voix |
|------------------------------------|---|----------------|
| Région Grand Est | 3 sièges | 3 voix |
| CA Troyes Champagne Métropole | 3 sièges | 3 voix |
| CC des Portes de Romilly-sur-Seine | 3 sièges | 3 voix |
| CC des Lacs de Champagne | 3 sièges | 3 voix |
| CC de la Région de Bar-sur-Aube | 3 sièges | 3 voix |
| CC du Barséquanais en Champagne | 3 sièges | 3 voix |
| CC du Pays d'Othe | 3 sièges | 3 voix |
| CC du Nogentais | 3 sièges | 3 voix |
| CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt | 3 sièges | 3 voix |
| CC Seine et Aube | 3 sièges | 3 voix |
| TOTAL | 30 sièges | 30 voix |

- **D'autre part, un mécanisme de vote à la majorité qualifiée** devant l'Assemblée générale, pour les décisions les plus complexes et financièrement les plus engageantes :

| Actionnaire | Nombre de Voix |
|------------------------------------|----------------|
| Région Grand Est | 24 voix |
| CA Troyes Champagne Métropole | 30 voix |
| CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt | 6 voix |
| CC des Lacs de Champagne | 6 voix |
| CC de la Région de Bar-sur-Aube | 6 voix |
| CC du Barséquanais en Champagne | 6 voix |
| CC du Pays d'Othe | 6 voix |
| CC du Nogentais | 6 voix |
| CC des Portes de Romilly-sur-Seine | 12 voix |
| CC Seine et Aube | 6 voix |
| TOTAL | 108 voix |

Les 3 représentants de chacun des membres fondateurs seront désignés souverainement par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire.

Afin de tendre vers une homogénéité des profils, les actionnaires tendront autant que possible vers trois représentants présentant les profils respectifs suivants :

- * Le Président de l'entité concernée ou son représentant ;
- * Un représentant en charge de l'économie et/ou des finances au sein de l'entité concernée ;
- * Le Maire de la commune la plus importante de l'EPCI ou son représentant (ou le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire ou son représentant, pour la Région).

Conformément aux dispositions normatives en vigueur, rappelées à l'article 16 des projets de statuts de la SPL, ses représentants devront avoir moins de 70 ans au moment de leur désignation.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **De reconnaître l'affectio societatis de la Communauté de communes à créer une SPL avec la Région Grand Est et les autres EPCI aubois animés par le choix de créer un tel outil et d'y affecter annuellement une contribution égale pour la Communauté de communes à 3 € par habitant pendant 5 ans, soit un apport en capital total de 251 865 € (50 373 € / an);**
- **D'approuver la dénomination de la future SPL « Immobilière Sud Champagne » ;**
- **D'approuver le principe de création de cette SPL dans les conditions sus-décrites et dans celles stipulées dans les statuts et dans le Pacte d'actionnaires.**

Avis de la Commission des Finances du 25 septembre 2023 : favorable à l'unanimité avec deux abstentions (Alain BARAYON et Pierre MATHY)

Avis du Bureau Communautaire du 25 septembre 2023 : favorable à l'unanimité avec 4 abstentions (Alain BARAYON, Pierre MATHY, Michèle MONOS, Barbara CARPANESE)

Madame la Présidente fait procéder au vote à main levée qui donne le résultat suivant :

18 voix pour (Alain BOYER, Xavier MASSON par pouvoir donné à Jacques VAJOU, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Jacques VAJOU, Benoît SAVOURAT, Olivier DOUSSOT, Gilbert PERNIN, Denis DESMARES, Mireille BOUCHEZ, Frédéric DESCHATRETTE, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Michèle MONOS Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Claude BACHOT, Bernadette GARNIER) **et 21 voix contre** (Michel JEROME par pouvoir donné à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Philippe BERGNER, Yolande FRANCOIS, Lydie HUGUENOT, César CORNAZ, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT par pouvoir donné à Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE par pouvoir donné à Loïc CHAMPION, Bénédicte HOUDRÉ, Véronique CHOISELAT, Patrick RAMIER par pouvoir donné à Alain BARAYON, James GEORGET, Barbara CARPANESE, Damien GUERINOT, Jean Yves MATHIAS, Frédéric LENOUVEL)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité n'accepte pas le principe de création d'une SPL.

2023_44 - Décision modificative n°2 (rapporteur : Pierre MATHY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-12 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2023,

Monsieur le Vice-Président aux finances informe les membres du Conseil Communautaire que suite au passage à la M57 les écritures d'amortissements doivent être passées l'année N et non plus en N+1, il y a lieu de prévoir les crédits pour l'amortissement des investissements déjà réalisés en 2023.

Amortissements :

| BUDGET GENERAL 2023 | | | |
|---|----------------------|--|----------------------|
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | RECETTES FONCTIONNEMENT | |
| article | montant | article | montant |
| 6811- dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | + 6 695.91 | 777 (chap 042) recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat | + 4 817.47 € |
| Sous-total fonctionnement | + 6 695.91 € | Sous-total fonctionnement | + 4 817.47 € |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | RECETTES INVESTISSEMENT | |
| 13918- subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - autres | + 4 817.47 € | 28188- autres immobilisations corporelles - autres | + 2 257.06 € |
| | | 281848 – autres matériels de bureau et mobiliers | + 442.11 € |
| | | 281838 – autre matériel informatique | + 703.00 € |
| | | 2815738- autre matériel et outillage de voirie | + 1 188.96 € |
| | | 2805- concessions et droits similaires | + 1 768.65 € |
| | | 2804181- biens mobiliers, matériels et études | + 228.13 € |
| | | 28031- frais d'études | + 108.00 € |
| Sous-total investissement | + 4 817.47 € | Sous-total investissement | + 6 695.91 € |
| TOTAL DEPENSES | + 11 513.38 € | TOTAL RECETTES | + 11 513.38 € |

Concernant les dépenses réelles, en fonctionnement il convient de voter un montant de 800 € pour des polaires destinés aux agents et 1 500 € pour des frais d'abonnement au site internet et à l'environnement Microsoft qui auparavant étaient refacturés par un prestataire (imputation différente).

Autres dépenses diverses :

| BUDGET GENERAL 2023 | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | RECETTES FONCTIONNEMENT | |
| article | montant | article | montant |
| 60636 – habillement et vêtements de travail | + 800.00 € | | |
| 6188- autres frais divers (abonnt site et microsoft) | + 1 500.00 € | | |
| 023 virement à la section d'investissement | + 2 900.00 € | | |
| Sous-total fonctionnement | + 5 200.00 € | | |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | RECETTES INVESTISSEMENT | |
| 2188 autres - op 202303 lestage tentes | + 2 900.00 € | 021 virement de la section de fonctionnement | + 2 900.00 € |
| Sous-total investissement | + 2 900.00 € | Sous-total investissement | + 2 900.00 € |
| TOTAL DEPENSES | + 8 100.00 € | TOTAL RECETTES | + 2 900.00 € |

Les 5 200 € de différence entre les dépenses et recettes correspondent au fait que nous prenons dans l'excédent de fonctionnement non réparti.

Avis de la Commission des Finances du 25 septembre 2023 : **favorable à l'unanimité**

Avis du Bureau Communautaire du 25 septembre 2023 : **favorable à l'unanimité**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le vote des crédits budgétaires tels présentés,
- **DITS** que ces inscriptions budgétaires modifient le budget primitif 2023 principal

2023_45 - Extension n°2 du champ d'application des fonds de concours -éclairage public - (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

Madame la Présidente expose :

Par délibération n° 2023_05, en date du 21 février 2023, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du NOGENTAIS a approuvé l'attribution de fonds de concours à 22 communes membres, selon le tableau ci-dessous, durant une période allant des années 2023 à 2027 :

| NOM DES COMMUNES | MONTANTS DES FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS |
|---------------------------|--|
| PLESSIS BARBUISE | 10 000 € |
| FONTENAY-DE-BOSSERY | 10 000 € |
| BOUY-SUR-OVIN | 10 000 € |
| LE-MÉRIOT | 26 160 € |
| PÉRIGNY-LA-ROSE | 10 000 € |
| SAINT-NICOLAS-LA CHAPELLE | 10 000 € |
| FONTAINE-MÀCON | 29 475 € |
| LA VILLENEUVE-AU CHATELOT | 10 000 € |
| SAINT-AUBIN | 27 315 € |
| COURCEROY | 10 000 € |
| FERREUX-QUINCEY | 19 935 € |
| GUMERY | 10 620 € |
| MONTPOTHIER | 37 211 € |
| MARNAY-SUR-SEINE | 27 424 € |
| TRAINEL | 110 715 € |
| PONT-SUR-SEINE | 124 478 € |
| VILLENAUXE-LA-GRANDE | 286 777 € |
| BARBUISE | 50 260 € |
| LA MOTTE-TILLY | 39 861 € |
| SOLIGNY-LES-ÉTANGS | 30 074 € |
| LA LOUPTIÈRE THÉNARD | 34 560 € |
| LA SAULSOTTE | 75 135 € |
| TOTAL | 1 000 000 € |

Par délibération n° 2023-42, du 04 juillet 2023, le Conseil Communautaire a modifié la délibération n°2023-05 du 21 février 2023 qui approuvait l'attribution de fonds de concours à 22 communes

membres de la Communauté de Communes du Nogentais durant une période allant de 2023 à 2027. Cette délibération du 04 juillet 2023 modifie le tableau de désignation des compétences/secteurs concernés par les fonds de concours avec le rajout d'une ligne « locaux commerciaux ou artisanaux appartenant à la commune pour l'installation d'une activité professionnelle ».

Cette délibération indique que les fonds de concours financeront exclusivement les dépenses d'investissement concernant les compétences et secteurs mentionnés dans le tableau ci-dessous :

| DÉSIGNATIONS DES COMPÉTENCES/SECTEURS CONCERNÉS SELON LE DÉTAIL CI-DESSOUS |
|---|
| Scolaire, périscolaire et extrascolaire |
| Entretien des bâtiments culturels et historiques |
| Voiries |
| Locaux administratifs |
| Locaux commerciaux ou artisanaux appartenant à la commune pour l'installation d'une activité professionnelle |

La commune de PONT-SUR-SEINE a déposé un projet concernant le remplacement des ampoules de l'éclairage public par des lampadaires équipés de leds.

Dans la situation actuelle, ce projet n'est pas éligible à l'attribution de fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, considérant que ce projet s'inscrit dans la démarche de la transition énergétique et accompagne le secteur de la voirie, propose une extension concernant les compétences et secteurs pouvant faire l'objet d'un financement par fonds de concours, en y ajoutant la mention suivante : « **éclairage public** »

Le tableau ci-dessus seraient substitué de la façon suivante :

| DÉSIGNATIONS DES COMPÉTENCES/SECTEURS CONCERNÉS SELON LE DÉTAIL CI-DESSOUS |
|--|
| Scolaire, périscolaire et extrascolaire |
| Entretien des bâtiments culturels et historiques |
| Voiries – éclairage public |
| Locaux administratifs |
| Locaux commerciaux ou artisanaux appartenant à la commune pour l'installation d'une activité professionnelle |

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu le pacte de gouvernance de la communauté de communes du NOGENTAIS,
 Vu le projet intercommunal de la communauté de communes du NOGENTAIS,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 septembre 2023,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** l'extension des compétences et secteurs pouvant faire l'objet d'un financement par fonds de concours, dans le cadre des délibérations n° 2023_05 du 21 février 2023 et de la n° 2023-42 du 04 juillet 2023, par le complément de la rubrique suivante :
Voirie – éclairage public.
- **APPROUVE** la substitution du tableau figurant dans la délibération 2023_42 du 04 juillet 2023, par le tableau suivant :

| DÉSIGNATIONS DES COMPÉTENCES/SECTEURS CONCERNÉS SELON LE DÉTAIL CI-DESSOUS |
|--|
| Scolaire, périscolaire et extrascolaire |
| Entretien des bâtiments culturels et historiques |
| Voiries – éclairage public |
| Locaux administratifs |
| Locaux commerciaux ou artisanaux appartenant à la commune pour l'installation d'une activité professionnelle |

2023_46 - Demande de fonds de concours Barbuise -construction d'un local périscolaire- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

Il est exposé à l'assemblée que la commune de **BARBUISE** a décidé d'effectuer des travaux de voirie en réhabilitant la ruelle des Ouches.

Par délibération n° 2023-05 du 21 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'**attribution d'une enveloppe de fonds de concours à la commune de BARBUISE pour un montant de 50 260 € à utiliser durant la période de 2023 à 2027.**

Par conséquent, un fonds de concours pourrait être accordé à la commune de BARBUISE pour ces travaux de construction d'un local pour périscolaire et restauration scolaire dont l'estimation totale s'élève à 316 299.50 € HT.

La commune de BARBUISE sollicite un fond de concours **d'un montant de 50 000 €.**

Comme le montant du fonds de concours ne doit pas excéder 50 % du reste à charge de la commune, le montant prévisionnel de ce fonds de concours accordé par la communauté de communes du NOGENTAIS serait de **50 000 €.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25/09/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25/09/2023,

Monsieur BOYER de par sa qualité de Maire de la commune de BARBUISE déclare ne pas souhaiter prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité :**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de BARBUISE pour la construction d'un local pour périscolaire et restauration scolaire pour un montant prévisionnel total de **50 000 €.**

| |
|--|
| 2023_47 - Demande de fonds de concours Villenauxe-la-Grande -ruelle des ouches- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ) |
|--|

Il est exposé à l'assemblée que la commune de **VILLENAUXE-LA-GRANDE** a décidé d'effectuer des travaux de voirie en réhabilitant la ruelle des Ouches.

Par délibération n° 2023-05 du 21 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'**attribution d'une enveloppe de fonds de concours à la commune de VILLENAUXE LA GRANDE pour un montant de 286 777 € à utiliser durant la période de 2023 à 2027, avec un débloqué maximum par année civile de 30 % (soit 95 592 €).**

La commune de Villenauxe-la-Grande a déjà bénéficié d'un montant de 41 490 € pour les travaux de rénovation et mise aux normes de sécurité d'un bâtiment communal destiné à accueillir un boulanger.

Par conséquent, un fonds de concours pourrait être accordé à la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE pour ces travaux de voirie de la ruelle des Ouches d'un montant de 5 505.15 € HT.

La commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE sollicite un fond de concours **d'un montant de 1 651.55€.**

Comme le montant du fonds de concours ne doit pas excéder 50 % du reste à charge de la commune, le montant prévisionnel de ce fonds de concours accordé par la communauté de communes du NOGENTAIS serait de **1 651.55 €.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25/09/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25/09/2023,

Madame CARPANESE de par sa qualité de Maire de la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE, ainsi que les délégués communautaires représentant la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE déclarent ne pas souhaiter prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité :**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de **VILLENAUXE-LA-GRANDE** pour la réhabilitation de la ruelle des Ouches pour un montant prévisionnel total de **1 651.55 €**.

2023_48 - Demande de fonds de concours Pont-sur-Seine -armoire frigorifique- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

Il est exposé à l'assemblée que la commune de **PONT-SUR-SEINE** a décidé d'acheter en urgence une armoire frigorifique pour l'installer dans la salle polyvalente qui servira aussi bien aux locations qu'au périscolaire.

Par délibération n° 2023-05 du 21 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'**attribution d'une enveloppe de fonds de concours à la commune de PONT-SUR-SEINE pour un montant de 124 478 € à utiliser durant la période de 2023 à 2027, avec un déblocage maximum par année civile de 50 %**.

La commune de Pont sur Seine a déjà bénéficié d'un montant de 28 219 € pour la réhabilitation de la salle polyvalent, il lui reste donc 34 020 € de fonds de concours possible pour l'année 2023.

Par conséquent, un fonds de concours pourrait être accordé à la commune de PONT-SUR-SEINE pour l'achat de cette armoire frigorifique pour un coût Ht de 1 949 €.

La commune de PONT SUR SEINE sollicite un fond de concours **d'un montant de 974.50 €**.

Comme le montant du fonds de concours ne doit pas excéder 50 % du reste à charge de la commune, le montant prévisionnel de ce fonds de concours accordé par la communauté de communes du NOGENTAIS serait de **974.50 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25/09/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25/09/2023,

Monsieur DESMARES de par sa qualité de Maire de la commune de PONT-SUR-SEINE, et Madame Bouchez conseillère communautaire représentant la commune de PONT-SUR-SEINE déclarent ne pas souhaiter prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité :**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de **PONT-SUR-SEINE** pour l'achat d'une armoire frigorifique pour un montant prévisionnel total de **974.50 €**.

2023_49 - Demande de fonds de concours Villenauxe-la-Grande -lave-vaisselle- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

Il est exposé à l'assemblée que la commune de **VILLENAUXE-LA-GRANDE** a décidé l'acquisition d'un lave-vaisselle afin de remplacer l'ancien qui est tombé en panne.

Par délibération n° 2023-05 du 21 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'**attribution d'une enveloppe de fonds de concours à la commune de VILLENAUXE LA GRANDE pour un montant de 286 777 € à utiliser durant la période de 2023 à 2027, avec un déblocage maximum par année civile de 30 % (soit 95 592 €)**.

La commune de Villenauxe-la-Grande a déjà bénéficié d'un montant de 43 141.55 € pour divers travaux.

Par conséquent, un fonds de concours pourrait être accordé à la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE pour cette acquisition d'un montant de 5 930.00 € HT.

La commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE sollicite un fond de concours **d'un montant de 2 965.00 €**. Comme le montant du fonds de concours ne doit pas excéder 50 % du reste à charge de la commune, le montant prévisionnel de ce fonds de concours accordé par la communauté de communes du NOGENTAIS serait de **2 965.00 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25/09/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25/09/2023,

Madame CARPANESE de par sa qualité de Maire de la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE, ainsi que les délégués communautaires représentant la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE déclarent ne pas souhaiter prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité :**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour un montant prévisionnel total de **2 965.00 €**.

| |
|---|
| 2023_50 - Demande de fonds de concours Villenauxe-la-Grande -auto-laveuse- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ) |
|---|

Il est exposé à l'assemblée que la commune de **VILLENAUXE-LA-GRANDE** a décidé l'acquisition d'une auto-laveuse dans le cadre de l'entretien des locaux sans matériel professionnel.

Par délibération n° 2023-05 du 21 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'**attribution d'une enveloppe de fonds de concours à la commune de VILLENAUXE LA GRANDE pour un montant de 286 777 € à utiliser durant la période de 2023 à 2027, avec un débloqué maximum par année civile de 30 % (soit 95 592 €)**.

La commune de Villenauxe-la-Grande a déjà bénéficié d'un montant de 46 106.25 € pour divers travaux.

Par conséquent, un fonds de concours pourrait être accordé à la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE pour cette acquisition d'un montant de 1 914.22 € HT.

La commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE sollicite un fond de concours **d'un montant de 1 914.22 €**. Comme le montant du fonds de concours ne doit pas excéder 50 % du reste à charge de la commune, le montant prévisionnel de ce fonds de concours accordé par la communauté de communes du NOGENTAIS serait de **1 914.22 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25/09/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25/09/2023,

Madame CARPANESE de par sa qualité de Maire de la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE, ainsi que les délégués communautaires représentant la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE déclarent ne pas souhaiter prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité :**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE pour l'acquisition d'une auto-laveuse pour un montant prévisionnel total de **1 914.22 €**.

2023_51 - Demande de fonds de concours Villenauxe-la-Grande -frigo- (rapporteur : Raphaële LANTHIEZ)

Il est exposé à l'assemblée que la commune de **VILLENAUXE-LA-GRANDE** a décidé l'acquisition d'une armoire frigorifique à la salle des fêtes afin de remplacer une défectueuse.

Par délibération n° 2023-05 du 21 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'**attribution d'une enveloppe de fonds de concours à la commune de VILLENAUXE LA GRANDE pour un montant de 286 777 € à utiliser durant la période de 2023 à 2027, avec un débloqué maximum par année civile de 30 % (soit 95 592 €).**

La commune de Villenauxe-la-Grande a déjà bénéficié d'un montant de 48 020.47 € pour divers travaux.

Par conséquent, un fonds de concours pourrait être accordé à la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE pour cette acquisition d'un montant de 699.50 € HT.

La commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE sollicite un fond de concours **d'un montant de 699.50 €**. Comme le montant du fonds de concours ne doit pas excéder 50 % du reste à charge de la commune, le montant prévisionnel de ce fonds de concours accordé par la communauté de communes du NOGENTAIS serait de **699.50 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25/09/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25/09/2023,

Madame CARPANESE de par sa qualité de Maire de la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE, ainsi que les délégués communautaires représentant la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE déclarent ne pas souhaiter prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité :**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE pour l'acquisition d'une armoire frigorifique pour un montant prévisionnel total de **699.50 €**.

2023_52 - Demande de fonds de concours Pont-sur-Seine - Thermostat salle des fêtes- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

Il est exposé à l'assemblée que la commune de **PONT-SUR-SEINE** a décidé d'installer une électrovanne et un thermostat sur le système de chauffage de la salle des fêtes dans un souci d'économie d'énergie.

Par délibération n° 2023-05 du 21 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'**attribution d'une enveloppe de fonds de concours à la commune de PONT-SUR-SEINE pour un montant de 124 478 € à utiliser durant la période de 2023 à 2027, avec un débloqué maximum par année civile de 50 %.**

La commune de Pont sur Seine a déjà bénéficié d'un montant de 29 193.14 €, il lui reste donc 33 045.86 € de fonds de concours possible pour l'année 2023.

Par conséquent, un fonds de concours pourrait être accordé à la commune de PONT-SUR-SEINE pour l'installation de ce matériel pour un coût HT total de 3 270.29 €.

La commune de PONT SUR SEINE sollicite un fond de concours **d'un montant de 1 635.15 €**.

Comme le montant du fonds de concours ne doit pas excéder 50 % du reste à charge de la commune, le montant prévisionnel de ce fonds de concours accordé par la communauté de communes du NOGENTAIS serait de **1 635.15 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25/09/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25/09/2023,

Monsieur DESMARES de par sa qualité de Maire de la commune de PONT-SUR-SEINE, et Madame Bouchez conseillère communautaire représentant la commune de PONT-SUR-SEINE déclarent ne pas souhaiter prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité :**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de PONT-SUR-SEINE pour l'installation d'une électrovanne et d'un thermostat de chauffage pour un montant prévisionnel total de **1 635.15€**.

2023_53 - Demande de fonds de concours Pont-sur-Seine -Eclairage public- (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

Il est exposé à l'assemblée que la commune de **PONT-SUR-SEINE** a décidé de mettre en œuvre la transition énergétique des systèmes d'éclairage public en remplaçant les ampoules des lampadaires existants par des leds.

Par délibération n° 2023-05 du 21 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'**attribution d'une enveloppe de fonds de concours à la commune de PONT-SUR-SEINE pour un montant de 124 478 € à utiliser durant la période de 2023 à 2027, avec un déblocage maximum par année civile de 50 %**.

La commune de Pont sur Seine a déjà bénéficié d'un montant de 31 410.72 €, il lui reste donc 30 828.28 € de fonds de concours possible pour l'année 2023.

Par conséquent, un fonds de concours pourrait être accordé à la commune de PONT-SUR-SEINE pour le passage au led pour un coût HT total de de 37 000.00 €.

La commune de PONT SUR SEINE sollicite un fond de concours **d'un montant de 9 620.00 €**.

Comme le montant du fonds de concours ne doit pas excéder 50 % du reste à charge de la commune, le montant prévisionnel de ce fonds de concours accordé par la communauté de communes du NOGENTAIS serait de **9 250.00 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25/09/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25/09/2023,

Monsieur DESMARES de par sa qualité de Maire de la commune de PONT-SUR-SEINE, et Madame Bouchez conseillère communautaire représentant la commune de PONT-SUR-SEINE déclarent ne pas souhaiter prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité :**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de PONT-SUR-SEINE pour le passage au led pour un montant prévisionnel total de **9 250.00 €**.

2023_54 - Exonérations TEOM 2024 (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent à un EPCI l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les cas suivants :

- Les usines ;
- Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public ;
- Les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Les délibérations afférentes à ces exonérations doivent être prises avant le 15 octobre de l'année N-1 pour être applicables à compter de l'année suivante (article 1639 A bis du Code Général des Impôts).

Vu l'article 1521 et 1639 du Code Général des Impôts ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°06-5321 en date du 19 décembre 2006 portant création de la Communauté de Communes du Nogentais ;

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes et notamment celle relative à la collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2024, les établissements qui figurent dans le tableau ci-joint

Avis de la Commission des Finances du 25/09/2023 : favorable

Avis du Bureau du 25/09/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2024, les établissements qui figurent dans le tableau qui accompagne la délibération.

**2023_55 - FPIC 2023 : répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres
(rapporteur : Raphaële LANTHIEZ)**

Vu les articles L 2336-1 à L2336-6 du CGCT,

Lors du rapport d'orientations budgétaires 2023 de la Communauté de Communes présenté le 21 février 2023, il avait été proposé de reconduire le principe de répartition dérogatoire libre du prélèvement du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres en prenant en charge la totalité du montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) hors la Commune de Nogent-sur-Seine.

Les services préfectoraux ont procédé, le 07 août 2023, à la notification officielle du montant de l'enveloppe à prélever sur l'ensemble intercommunal nogentais ainsi que les montants individuels au niveau de chaque commune membre.

Alors qu'en 2022 le montant appelé au niveau de notre ensemble intercommunal était de 2 578 173 €, la notification porte cette enveloppe en 2023 à 2 627 244 € soit une augmentation de 49 071 €.

Pour notre EPCI, la contribution propre à l'EPCI s'élèverait donc à 450 186 € dans le cadre d'une répartition de droit commun.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une répartition dérogatoire dite « libre », il appartient au Conseil Communautaire de définir librement la répartition du prélèvement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite, il est proposé la répartition suivante du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres (dernière colonne) :

| COMMUNES | FPIC | | | | | | | notifié | proposition principe dérogatoire libre |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--|
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | |
| BARBUISE | 16 635 | 19 150 | 17 603 | 17 008 | 17 569 | 18 467 | 18 575 | 18 909 | 18 909 |
| BOUY-SUR-ORVIN | 2 992 | 3 258 | 3 124 | 3 055 | 5 427 | 6 221 | 6 795 | 6 411 | 6 411 |
| COURCEROY | 8 181 | 9 271 | 8 562 | 8 344 | 8 266 | 8 800 | 8 534 | 8 665 | 8 665 |
| FERREUX-QUINCEY | 13 550 | 15 234 | 14 834 | 14 855 | 15 501 | 16 008 | 15 938 | 16 834 | 16 834 |
| FONTAINE-MACON | 29 568 | 33 226 | 35 352 | 34 380 | 35 193 | 36 419 | 36 597 | 36 633 | 36 633 |
| FONTENAY-DE-BOSSERY | 6 449 | 6 715 | 6 837 | 6 139 | 6 085 | 6 203 | 6 715 | 7 459 | 7 459 |
| GUMERY | 9 393 | 10 819 | 10 038 | 9 756 | 9 699 | 10 238 | 10 108 | 10 426 | 10 426 |
| LOUPTIERE-THENARD (LA) | 12 443 | 13 972 | 13 071 | 12 574 | 12 517 | 12 798 | 13 132 | 13 158 | 13 158 |
| MARNAY-SUR-SEINE | 9 105 | 10 252 | 9 534 | 9 436 | 9 538 | 10 171 | 10 155 | 10 583 | 10 583 |
| MERLOT | 59 181 | 66 473 | 62 457 | 61 571 | 61 013 | 62 871 | 62 085 | 60 175 | 60 175 |
| MONTPOTHIER | 13 011 | 14 439 | 14 201 | 16 295 | 17 277 | 17 282 | 17 199 | 17 570 | 17 570 |
| LA MOTTE-TILLY | 14 498 | 16 426 | 15 277 | 14 883 | 15 126 | 15 414 | 15 203 | 15 335 | 15 335 |
| NOGENT-SUR-SEINE | 1 444 383 | 1 663 237 | 1 565 662 | 1 511 432 | 1 469 952 | 1 596 275 | 1 569 096 | 1 610 067 | 1 610 067 |
| PERIGNY-LA-ROSE | 8 762 | 13 108 | 14 483 | 12 372 | 12 214 | 12 721 | 12 551 | 12 183 | 12 183 |
| PLESSIS-BARBUISE | 14 452 | 23 450 | 22 430 | 21 611 | 21 854 | 22 659 | 22 530 | 22 531 | 22 531 |
| PONT-SUR-SEINE | 54 674 | 61 540 | 56 966 | 56 290 | 52 949 | 56 796 | 53 985 | 57 477 | 57 477 |
| SAINT-AUBIN | 32 169 | 33 851 | 31 845 | 30 702 | 30 290 | 31 507 | 30 144 | 31 512 | 31 512 |
| SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE | 4 244 | 4 672 | 4 423 | 4 355 | 4 414 | 4 743 | 4 758 | 5 187 | 5 187 |
| SAULSOTTE (LA) | 21 717 | 24 430 | 22 954 | 0 | 0 | 24 538 | 24 517 | 24 740 | 24 740 |
| SOLIGNY-LES-ETANGS | 9 820 | 11 129 | 10 431 | 10 284 | 10 510 | 11 098 | 11 185 | 11 333 | 11 333 |
| TRAINEL | 44 748 | 49 265 | 46 699 | 45 305 | 48 737 | 51 091 | 50 957 | 50 162 | 50 162 |
| VILLENAUXE-LA-GRANDE | 109 509 | 123 116 | 114 159 | 116 096 | 118 009 | 120 261 | 121 012 | 120 503 | 120 503 |
| VILLENEUVE-AU-CHATELOT (LA) | 9 250 | 10 239 | 9 502 | 9 237 | 9 225 | 9 428 | 9 471 | 9 205 | 9 205 |
| TOTAL | 1 948 734 | 2 237 272 | 2 110 444 | 2 025 980 | 1 991 365 | 2 162 009 | 2 131 242 | 2 177 058 | 2 177 058 |
| MONTANT PRIS EN CHARGE PAR LA CCN (sauf Nogent) | | | | | 521 413 | 565 734 | 562 146 | 566 991 | 566 991 |
| PART PROPRE FPIC DE LA CCN | 298 312 | 411 077 | 402 417 | 426 068 | 455 113 | 446 698 | 446 931 | 450 186 | 450 186 |
| TOTAL PRIS EN CHARGE PAR LA CCN (sauf Nogent) | | | | 976 526 | 1 012 432 | 1 009 077 | 1 017 177 | 1 017 177 | 1 017 177 |
| TOTAL GENERAL DU FPIC DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL | | | | | 2 446 478 | 2 608 707 | 2 578 173 | 2 627 244 | 2 627 244 |

Les EPCI disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification par la Préfecture des fiches d'informations du FPIC pour se positionner sur un mode de répartition, soit jusqu'au 07 octobre 2023.

Pour la mise en œuvre d'une répartition dérogatoire dite « libre », il appartient au Conseil Communautaire de statuer :

- Soit à l'unanimité, dans le délai de deux mois à compter de la notification par les services préfectoraux ;
- Soit à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, toujours dans le délai des deux mois précités. Cette délibération de l'EPCI devra ensuite être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En l'absence de délibération dans ce délai, l'accord des communes sera réputé acquis.

Avis de la Commission des Finances du 25 septembre 2023 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 25 septembre 2023 : favorable à l'unanimité

Considérant que cette mesure permettrait de répondre une nouvelle fois à une solidarité communautaire de la Communauté de Communes vis-à-vis des communes rurales du groupement, le Conseil Communautaire :

- **STATUE à l'unanimité** en faveur de la répartition dérogatoire dite « libre », telle qu'exposée plus haut.

2023_56 - Appel d'offres commande groupée collecte des OM et tri sélectif : choix du prestataire (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

Madame la Présidente rappelle que le Conseil a, par délibération 2023_19 en date du 11 avril 2023, validé la conclusion un groupement de commandes entre les Communautés de Communes Seine et Aube, d'Arcis-Mailly-Ramerupt et du Nogentais pour le besoin commun relatif à la collecte des

déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire par le biais d'une passation unique de marchés publics.

A cet objet, La Communauté de Communes Seine et Aube, mandataire du groupement, a organisé une consultation en procédure formalisée faisant l'objet d'une décomposition en deux lots :

LOT 1 : La collecte au porte-à-porte des Ordures ménagères résiduelles, des emballages en extension de consignes de tri, le transport et le déchargement des déchets collectés aux exutoires désignés au CCTP.

LOT 2 : La collecte des colonnes d'apport volontaire aériennes recevant le verre et les papiers, implantées sur le territoire des EPCI membres du groupement, le transport et le déchargement aux exutoires désignés au CCTP pour chaque flux.

Le marché prend effet en trois phases :

- Au 1^{er} janvier 2024 pour la CC Seine et Aube ;
- Au 1^{er} juillet 2024 pour la CC d'Arcis-Mailly-Ramerupt ;
- Au 1^{er} janvier 2025 pour la CC du Nogentais.

Il est conclu à compter du **lundi 1^{er} Janvier 2024** pour une durée ferme de quarante-huit mois (48 mois) jusqu'au 31 Décembre 2027, reconductible tacitement pour deux périodes de douze (12) mois chacune, sans que le terme du marché ne puisse être postérieur au 31 Décembre 2029.

S'agissant de marchés relevant, compte tenu de leur montant, de la procédure formalisée, il appartient à la Commission d'appel d'offres de choisir l'attributaire conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales.

La convention constitutive du groupement de commandes précise que c'est à la Commission d'appel d'offres du mandataire, la CC Seine et Aube, qu'a été dévolue cette compétence d'attribution.

Le comité de pilotage a été amené à rendre un avis préalable.

Date limite de remise des offres : 27/07/2023 à 17h

Nombre de plis reçus :

Pour le **LOT n°1 : 6**

1. ONYX EST : courrier d'excuse de ne pas soumissionner
2. OURRY
3. SUEZ RV
4. ECO DECHETS
5. PAPREC France/Coved
6. SEPUR

Pour le **LOT n°2 : 3**

1. ONYX EST : courrier d'excuse de ne pas soumissionner
2. PAPREC France/Coved
3. MINERIS

La Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Seine et Aube réunie le 29 août 2023 a classé les offres suivant le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Envirec et avis du comité de pilotage et a décidé d'attribuer les lots du marché aux entreprises classées en première position comme suit :

LOT 1 : La collecte au porte-à-porte des Ordures ménagères résiduelles, des emballages en extension de consignes de tri, le transport et le déchargement des déchets collectés aux exutoires désignés au CCTP.

Ü Attributaire : SEPUR

Montant estimatif pour la CC : 783 488 €

LOT 2 : La collecte des colonnes d'apport volontaire aériennes recevant le verre et les papiers, implantées sur le territoire des EPCI membres du groupement, le transport et le déchargement aux exutoires désignés au CCTP pour chaque flux.

Ü Attributaire : PAPREC France/Coved

Montant estimatif pour la CC : 46 333 €

En revanche, un des prestataires non retenus a engagé une procédure de référé précontractuel. Une audience au Tribunal Administratif est prévue le 2 octobre 2023 pour statuer sur la régularité de l'analyse du marché. Il est par conséquent nécessaire de préciser qu'au moment où le conseil communautaire délibère la signature de ce marché est en suspens en attendant les conclusions du juge du TA.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communautés de Communes Seine et Aube, d'Arcis-Mailly-Ramerupt et du Nogentais pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire

Avis de la Commission Environnement Déchets du 25 septembre 2023 : favorable

Avis de la Commission des Finances du 25 septembre 2023 : favorable

Avis du Bureau Communautaire du 25 septembre 2023 : favorable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

1. d'**AUTORISER** Madame la Présidente à signer les marchés conformément à la décision de la commission d'appel d'offres si le juge du Tribunal Administratif conclu à la régularité de la procédure de passation des marchés ;
2. d'**AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**2023_57 - Passerelle de Beaulieu: convention de financement et demandes de subventions
(rapporteur: Alain BOYER)**

Pour mémoire le barrage de Beaulieu, construit en 1864, est un ouvrage très ancien et n'est plus aux normes. Il est actuellement manuel, à aiguilles et à hausse. Il nécessite des interventions complexes et risquées pour les agents de Voies Navigables de France (VNF) qui exploitent cet ouvrage dans le cadre de leurs manœuvres. Le barrage ne permet pas une gestion fiable du niveau d'eau et conduit à un obstacle à la circulation des espèces piscicoles.

Face à ces difficultés VNF a lancé des études financières dès 2015 afin de reconstruire un nouveau barrage qui répondra à toutes les normes.

Lors de la présentation aux élus communautaires de ce projet en 2016, les élus communautaires ont émis le souhait à ce que la passerelle technique soit accessible au public et cyclable. Des études financières supplémentaires ont été menées par VNF et par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Communautaire avait été amené à se prononcer sur sa participation financière pour la passerelle publique.

A l'époque, VNF avait estimé le surcoût généré par l'adaptation de la passerelle technique pour la rendre accessible au public (cycles et piétons) à 1.5 M€ TTC ; un coût excessivement élevé que s'était refusé de supporter la Communauté de Communes du Nogentais.

Depuis, le maître d'ouvrage recruté par VNF pour la reconstruction du barrage, a réalisé d'autres études. Ces dernières ont permis de définir les grandes caractéristiques du barrage et de la passerelle. Le surcoût lié à l'adaptation de la passerelle au public avait été estimé à 670 000 € TTC.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, les élus de la Communauté de Communes du Nogentais ont accepté de co-financer les travaux de la passerelle publique et d'inscrire 80 000 € de provision au budget sous -réserves expresses des autres co-financeurs à savoir : La Région Grand Est, le Conseil Départemental de l'Aube ainsi que les communes du Mériot et de la Motte Tilly. Aussi une subvention d'état au titre de la DETR pourrait être sollicitée.

Par délibération en date du 6 décembre 2018, la Communauté de Communes a lancé une révision de ses statuts en rajoutant la compétence facultative suivante : « création et gestion d'une passerelle publique sur le Barrage de Beaulieu ». Cette modification des statuts a été approuvée par l'arrêté préfectorale n°DCLCL-BCCL-2019080-0002 du 21 mars 2019.

Suite à plusieurs échanges avec VNF, la Communauté de Communes du Nogentais a pu obtenir tout dernièrement le montant estimatif des études et travaux concernant uniquement l'adaptation au public de la passerelle technique. Il en ressort un montant total TTC de 600 000 € en tenant compte de la révision des prix de 2022. (500 000 € HT).

Une convention de co-financement devra être établie afin que la Communauté de Communes puisse effectuer les demandes de subventions dont le plan de financement pourrait être le suivant :

| | |
|--|------------------|
| Coût Total des travaux TTC | 600 000 € |
| Coût HT des travaux | 500 000 € |
| <i>Subvention Région dans le cadre de la mobilité (20 % du HT)</i> | <i>100 000 €</i> |
| <i>Subvention Département au titre des projets structurants (50 % du HT)</i> | <i>250 000 €</i> |
| <i>Subvention au titre de la DETR/DSIL (30 % du HT)</i> | <i>150 000 €</i> |
| <i>Reste à charge Communauté de Communes du Nogentais (20 % du HT)</i> | <i>100 000 €</i> |

C'est aussi dans le cadre de la Seine à Vélo, projet considéré par la Communauté de Communes du Nogentais comme un projet touristique, culturel et économique structurant pour le secteur, que Madame la Présidente demande aux membres du Conseil Communautaire de solliciter toutes ces subventions précitées et de l'autoriser à signer la convention de co-financement ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Avis de la commission des finances du 25 septembre 2023 : favorable

Avis du bureau communautaire du 25 septembre 2023 : favorable

Le Conseil Communautaire, après examen, à **l'unanimité** :

- charge la Présidente d'effectuer les demandes de subventions telles citées ci-dessus à savoir :
 - * DETR/DSIL pour 30 % du HT soit 150 000 €
 - * Région dans le cadre de la mobilité pour 20 % du HT soit 100 000 €
 - * Département de l'Aube au titre des projets structurants pour 50 % du HT soit 250 000 €
- autorise Madame la Présidente à signer la convention de financement ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

2023_58 - SPLX DEMAT : renouvellement de la convention des prestations intégrées (rapporteur: Gilbert LEMAUR)

Par délibération du 28/06/2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration au 31/12/2023, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Avis de la commission des finances du 25 septembre 2023 : favorable

Avis du bureau communautaire du 25 septembre 2023 : favorable

Le Conseil Communautaire, après examen, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement à compter du 1^{ER} Janvier 2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

2023_59 - SPLX DEMAT : rapport de gestion 2022 (rapporteur: Gilbert LEMAUR)

Par délibération du **28/06/2012**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s’inscrit également dans l’organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d’exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu’ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l’un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d’actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d’affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s’explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l’assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l’article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Avis du bureau communautaire du 25 septembre 2023 : favorable

Le Conseil Communautaire, après examen, à l’unanimité décide d’approuver le rapport de gestion du Conseil d’administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme la Présidente de cette communication.

2023_60 - Rapport des activités et des déchets 2022 (rapporteur:Bernadette GARNIER)

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des rapports d’activités et des déchets pour l’année 2022.

Avis de la commission environnement et des déchets du 25 septembre 2023 : **prend acte** des rapports d’activités et des déchets 2022

Avis du bureau communautaire du 25 septembre 2023 : **prend acte** des rapports d’activités et des déchets 2022

Le Conseil Communautaire prend acte de ces deux rapports joints à la délibération.Ces mêmes rapports seront transmis aux mairies.

2023_61 - Modification du règlement intérieur des déchèteries (rapporteur: Bernadette GARNIER)

Le Conseil Communautaire du 08 juillet 2021 a adopté les dernières modifications du règlement intérieur des déchèteries.

En raison des faibles fréquentations constatées pour les jours d’ouverture semi-nocturne à la déchèterie de Nogent-sur-Seine, il convient de réviser ce règlement et d’adapter des heures d’hiver et des heures d’été dès le 1^{er} novembre de cette année.

Les nouveaux horaires pourraient se présenter ainsi :

Du 1^{er} novembre au 31 mars (horaires d’hiver) :

| | Déchèterie Nogent-sur-Seine | Déchèterie Traînel | Déchèterie Pont-sur-Seine |
|----------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Lundi | Fermée | Fermée | Fermée |
| Mardi | 8h30 à 12h00 / 13h00 à 17h30 | 13h00 à 17h30 | 13h00 à 17h30 |
| Mercredi | 8h30 à 12h00 / 13h00 à 17h30 | 13h00 à 17h30 | 8h30 à 12h00 / 13h00 à 17h30 |
| Jeudi | 13h00 à 17h30 | Fermée | Fermée |
| Vendredi | 8h30 à 12h00 / 13h00 à 17h30 | 8h30 à 12h00 / 13h00 à 17h30 | 8h30 à 12h00 / 13h00 à 17h30 |
| Samedi | 8h30 à 12h00 / 13h00 à 17h30 | 8h30 à 12h00 / 13h00 à 17h30 | 8h30 à 12h00 / 13h00 à 17h30 |
| Dimanche | Fermée | Fermée | Fermée |

Du 1er avril au 31 octobre (horaires d'été)

| | Déchèterie Nogent-sur-Seine | Déchèterie Traînel | Déchèterie Pont-sur-Seine |
|----------|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Lundi | Fermée | Fermée | Fermée |
| Mardi | 8h30 à 12h00 / 13h30 à 18h00 | 13h30 à 18h00 | 13h30 à 18h00 |
| Mercredi | 8h30 à 12h00 / 13h30 à 18h00 | 13h30 à 18h00 | 8h30 à 12h00 / 13h30 à 18h00 |
| Jeudi | 13h30 à 19h00 | Fermée | Fermée |
| Vendredi | 8h30 à 12h00 / 13h30 à 19h00 | 8h30 à 12h00 / 13h30 à 18h00 | 8h30 à 12h00 / 13h30 à 18h00 |
| Samedi | 8h30 à 12h00 / 13h30 à 18h00 | 8h30 à 12h00 / 13h30 à 18h00 | 8h30 à 12h00 / 13h30 à 18h00 |
| Dimanche | Fermée | Fermée | Fermée |

Avis de la commission Environnement-déchets du 25 septembre 2023 : **favorable avec 1 contre (Loïc CHAMPION)**

Avis du Bureau Communautaire du 25 septembre 2023 : **favorable avec 2 absents (Alain BARAYON et Pierre MATHY)**

Après en avoir délibéré, à la **majorité avec 13 voix contre** (Loïc CHAMPION, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Murielle DOUSSOT pour Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN BOURGUIGNON, Loïc CHAMPION pour Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRé, Véronique CHOISELAT, Alain BARAYON pour Patrick RAMIER, Estelle BOMBERGER pour Michel JEROME, Yolande FRANCOIS et Frédéric DESCHATRETTE) et **1 abstention** (Pierre MATHY) le Conseil Communautaire :

- **Accepte** la modification du règlement intérieur tel que présenté en annexe
- **Précise** que les nouveaux horaires de déchèteries seront applicables au 1^{er} novembre 2023

2023_62 - Convention ECOLOGIC (rapporteur: Bernadette GARNIER)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la Communauté de Communes du Nogentais a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES objet de la délibération n°2022_47 du 6 décembre 2022.

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il a été mis en place la REP dite ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air ainsi que celle de la REP dite ABJth des articles de Bricolage et Jardin Catégorie Thermique.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1. Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de Communes du Nogentais et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL et des ABJth par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL DEEE et des ABJth des ménages, assurée par la Communauté de Communes du Nogentais sur ses équipements/sites

Engagement de la Communauté de Communes du Nogentais :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL et des ABJth ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les club et lieux de pratique sur le territoire pour les ASL,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL et des ABJth des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

Engagements de ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchèterie.
- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL et des ABJth,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité

2. Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 20 janvier 2022, pour une durée de 6 ans pour la filière des ASL et le 15 janvier 2021 pour la filière des ABJth.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} juillet 2022, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2028.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser la Communauté de Communes du Nogentais à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° **Les articles de sport et de loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

Avis du Bureau Communautaire du 25 septembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- **d'approuver** les projets de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour l'organisation et le soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir de plein air (REP ASL) et pour les Articles de Bricolage et Jardin (REP ABJth) portant sur la période 2022 – 2028
- **d'autoriser** la Présidente à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisir de plein air et celle pour les Articles de bricolage et Jardin – catégorie thermique.
- **d'inscrire** les recettes relatives aux soutiens au budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale,
Vu la délibération n°2019-43 en date du 12 décembre 2019 du Conseil Communautaire du Nogentais approuvant le règlement de fonctionnement du pôle multi-accueil « la Ribambelle », et la délibération n°2022-46 en date du 06 décembre 2022 modifiant ce règlement,
Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 qui définit les structures d'accueil d'une capacité comprise entre 25 et 39 places comme des « crèches »,
Considérant le changement de prestataire de préparation des repas,
Considérant la nécessité de modifier / compléter certains articles suite aux observations du contrôle des services de la CAF au printemps dernier,

Le projet de règlement modifié est présenté aux conseillers communautaires comme suit :

* rajout du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 dans le préambule

* le mot « pôle multi-accueil » est remplacé par « crèche »

* **Rajoute à l'article 3b « dispositions exceptionnelles de fermeture » :**

En cas de grève du personnel, un service minimum sera assuré pour les enfants dont les 2 parents travaillent.

* **Rajout à l'article 7c « Conditions de révision du contrat » :**

« Une tolérance de 7 minutes est appliquée par le logiciel concerto au moment du pointage (à l'arrivée et au départ). »

* **Rajout à l'article 8a « Participation financière » :**

Pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, il convient d'appliquer le tarif plancher.

Ce tarif plancher s'applique également pour :

- Les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant
- Les personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Avis du bureau communautaire du 25 septembre 2023 : favorable

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité:**

- **Adopte** la modification du règlement intérieur de la crèche tel annexé à la présente délibération.
- **Précise** que ce règlement sera transmis aux parents dès son adoption et sera rétroactif au 01^{er} septembre 2023.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 22h30.

Madame BACHOT Claude
Secrétaire de séance

Madame LANTHIEZ Raphaële,
Présidente

